
Annexes sectorielles

Le chapitre sur les services comprend en outre trois annexes sectorielles spéciales qui apportent des précisions sur les obligations contractées au regard de secteurs particuliers, et donnent des indications sur les mesures qu'il y aura lieu de prendre après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Architecture

L'annexe sur l'architecture prévoit la reconnaissance réciproque des qualifications professionnelles, et facilitera l'accès des architectes canadiens au marché américain. Elle fait état d'un engagement de l'Institut royal d'architecture du Canada et de l'*American Institute of Architects* d'examiner les exigences relatives à l'autorisation d'exercer et d'élaborer des normes mutuellement acceptables. Les deux instituts identifieront ceux des obstacles au commerce des services architecturaux qui pourraient être éliminés parce que sans rapport avec la compétence ou la capacité des architectes. Les organismes de réglementation des provinces canadiennes et des États américains seront invités à examiner les propositions des deux instituts et à procéder aux changements législatifs nécessaires pour que les normes convenues puissent prendre effet avant la fin de 1990. L'annexe relative à l'architecture servira de modèle à d'autres

professions désireuses d'obtenir en vertu de l'Accord une reconnaissance professionnelle réciproque.

Tourisme

L'annexe relative au tourisme définit le commerce des services de tourisme et énumère les services liés à ce secteur. Grâce à l'obligation de non-discrimination, l'accès dont bénéficiaient les touristes et les entreprises qui fournissent des services dans ce secteur est maintenant garanti. En vertu de l'Accord, les exigences en matière de traitement national s'appliqueront à tout droit ou taxe perçus au départ, c'est-à-dire que les droits ou taxes en question seront les mêmes pour les habitants des deux pays. De plus, aucune limite ne sera imposée aux dépenses des touristes, sauf pour des raisons ayant trait à la balance des paiements.

L'annexe sur le tourisme prévoit la création d'un mécanisme de consultation qui permettra aux représentants du Canada et des États-Unis de se rencontrer au moins une fois l'an pour recenser et chercher à éliminer les obstacles au commerce des services de tourisme et trouver des moyens de faciliter et d'accroître le tourisme entre les deux pays.